



Règlement du concours de bandes annonces

Article 1. L'objectif de ce concours est de réaliser une courte vidéo (**maximum 3 minutes**) destinée à **présenter un album et donner envie de le lire.**

Article 2. Le concours de bandes annonces est ouvert aux élèves qui font partie d'une classe ou un club inscrits au Prix Funambulles.

Article 3. Les élèves peuvent concourir seuls ou en groupes (**maximum 3 élèves.**) Chaque élève ne peut présenter qu'une seule vidéo au jury.

Article 4. Le choix des outils numériques pour réaliser la vidéo est libre. Les élèves peuvent filmer **une courte vidéo ou créer une animation** à partir d'images extraites de l'album choisi avec un logiciel ou un site du type animoto.com. Des exemples de vidéos réalisées avec Animoto sont disponibles sur le blog <https://blogsenclasse.fr/prixfunambulles/>

Article 5. Il faudra veiller à ce que le format de la vidéo soit compatible avec youtube (.mov / .mpeg4 / .mp4 / .avi / .wmv, .flv) avec une résolution de 720p minimum **car chaque production réalisée devra être déposée sur la chaîne youtube du prix Funambulles en mode « privé »** à l'adresse suivante :

https://www.youtube.com/channel/UCFH3XIIoAn-r8zcpYKtHMsw?view_as=subscriber

Les codes pour déposer les productions sur la chaîne seront communiqués aux enseignants qui en feront la demande au jury à l'adresse mail prixfunambulles@gmail.com

Remarque : en mode privé, la vidéo n'est accessible qu'aux personnes qui disposent du lien vers la vidéo.

Article 6. Il faudra veiller à respecter le droit :

- **droit à l'image** des personnes filmées dans la vidéo (vérifiez que tous les acteurs ont bien donné une autorisation de diffusion de leur image)

- **droit d'auteur**

* Les éditeurs des albums de la sélection 2019 – 2020 nous autorisent gracieusement à utiliser dans les bandes annonces **les 1ères et 4èmes de couverture ainsi que dix vignettes au choix** pour une publication sur le blog du prix Funambulles.

* les images qui ne seraient pas extraites de l'album doivent être libres de droits

* les musiques doivent également être libres de droits.

Article 7. Le titre, les auteurs et l'éditeur de l'album devront clairement apparaître au début de la vidéo.

Article 8. Les crédits devront clairement apparaître à la fin de la vidéo :

- titres et auteurs des musiques

- « avec l'aimable autorisation des éditions... »

- copyright des images de l'album, par exemple :

*Pour *Noire, la Vie méconnue de Claudette Colvin* : Emilie Plateau d'après Tania de Montaigne © Dargaud, 2019

*Pour *Champignac* : Etien, Beka © Dupuis, 2019

Article 9. Enfin la vidéo devra clairement mentionner **les prénoms et noms des élèves, leur classe et leur établissement scolaire.**

Article 10. La date limite de dépôt des vidéos est fixée au **31 mars 2020.**

Article 11. Le jury visionnera toutes les vidéos à partir de la chaîne youtube du prix et les publiera sur le blog du prix si elles répondent bien aux conditions du règlement et respectent les règles de décence et dignité.

Article 12. Les trois meilleures bandes annonces seront récompensées (les élèves lauréats gagneront une BD chacun).